



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 27 JAN. 2021

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 01 MARS 2021

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à quinze heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, Mme LOUASSIER, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à Mme CABANNES
M. POTY qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA Florian

Date de convocation : 20 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur LOUEMBA est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant remarquer que l'heure de cette séance est inhabituelle car en cette période de crise sanitaire, il convient pour chacun de respecter le couvre-feu, de plus l'ordre du jour ne concerne que quelques points relatifs à des demandes de subventions.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 novembre 2020

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 23 novembre 2020.

Monsieur le Maire fait part de la remarque de Monsieur Tireau qui a constaté une erreur de frappe, dans le dernier paragraphe de la page 10 : il convient de lire 30.000 € et non pas 30.00 €, ainsi la phrase est modifiée comme suit : *l'Etat subventionnera les salaires à hauteur de 30.000 € pendant deux ans.*

A la demande de Madame Moizan, Madame Louassier demande qu'une phrase de la page 3 sur le point concernant les subventions aux associations, soit réécrite de cette façon : *Madame Moizan fait remarquer que toutes les associations ayant été sollicitées, elles ne se sont pas ruées sur cette opportunité.*

Madame Louassier constate aussi que son intervention sur le point concernant le versement de la prime Covid au personnel n'a pas été transcrite. Elle rappelle ainsi que lors du Conseil de juin, il avait été question des heures complémentaires du personnel des écoles qui n'avaient pas été payées lors du 1^{er} confinement afin de créer une certaine justice entre le personnel qui avait travaillé et celui qui n'avait pas travaillé. Maintenant que cette justice était réparée avec le versement de la prime Covid aux personnels qui avaient travaillé pendant le 1^{er} confinement, elle demande si les heures complémentaires pourraient être reversées, ce à quoi Monsieur le Maire a répondu par la négative.

Monsieur Garraud souhaite préciser que pour son intervention page 3/1^{er} paragraphe sur le règlement intérieur du Conseil, il s'est exprimé en son nom propre, ce qui ne l'empêche pas d'être solidaire de ses colistiers sur les amendements qui ont été produits.

Ces observations étant notées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le 9 juillet dernier le Cabinet d'Etudes Abaque a présenté à la Commission Entretien des Bâtiments le diagnostic énergétique du bâtiment principal de la gendarmerie.

Il est ressorti de cette étude que les travaux suivants étaient indispensables pour améliorer la performance énergétique du bâtiment mais aussi le confort des locataires :

- isolation des planchers bas par les caves : dans les caves il y a des petites fenêtres qui font 30 cm x 150 cm qui sont uniquement des châssis avec des grilles métalliques pour permettre la ventilation ; ce qui veut dire qu'il fait la même température à l'extérieur et à l'intérieur ce qui occasionne de la déperdition de chaleur dans le bâtiment. Il convient donc de remplacer ces châssis par des fenêtres isolantes.
- remplacement des ouvertures des six logements, même si actuellement seuls trois logements sont occupés, par des doubles vitrages sur châssis PVC (actuellement les fenêtres sont prises sur des châssis bois très endommagés).
- remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs à inertie douce.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles :

- d'une part à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la catégorie "Rénovation thermique et transition énergétique", soit une catégorie désignée comme prioritaire par la Commission départementale des élus. Le taux d'intervention est de 50 % (au lieu de 30 %) car la commune est classée en ZRR (zone de revitalisation rurale).
- d'autre part à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la catégorie "Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables pour les travaux réalisés sur Les collectivités devant financer au minimum 20 % de leurs travaux subventionnés, le taux d'intervention de la DSIL sera certainement entre 20 % et 30 %.

En revanche, nous ne pourrions pas récupérer la TVA sur ces travaux car le bâtiment est loué à un tiers.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subvention au plus tard le 31 janvier 2021, il propose que les dossiers soient présentés avec les devis en notre possession et que l'ensemble des devis soit ensuite étudié par la Commission Bâtiments pour les soumettre dans un second temps à l'approbation du Conseil. Il souligne le caractère urgent des délibérations présentées ce jour.

Monsieur le Pouliquen précise que pour chaque corps de métier, deux entreprises ont été sollicitées :

- les entreprises Geay et Durand pour les travaux des ouvertures
- les entreprises Maguier et Kutz pour les travaux d'électricité/chauffage
- les entreprises Eco Céro et Bernard pour les travaux d'isolation

Les montants les plus importants sont :

- pour les ouvertures : 67.022,54 € TTC
- pour le chauffage : 18.540 € TTC
- pour l'isolation : 19.175,92 € TTC

ce sont ces devis qui sont retenus pour les demandes de subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra ensuite observer les résultats en matière d'économie d'énergie et si les résultats ne sont pas satisfaisants, il faudra peut-être recourir à l'isolation du bâtiment par l'extérieur.

Madame Louassier dit avoir l'impression que les montants des devis sont plus chers que les prix indiqués dans le diagnostic du bureau d'études. Monsieur le Maire rappelle que les bureaux d'études travaillent sur des prix moyens du marché. Les entreprises établissent leurs devis en fonction de leurs charges et des prix des matériaux.

Monsieur Le Pouliquen reprend l'étude et constate que pour l'isolation par plancher, l'estimation est de 1.950 € par logement, soit 11.700 €, pour les ouvrants, l'estimation est de 10.000 € par logements, soit 60.000 € et pour le chauffage, l'estimation est de 2.600 € par logement, soit 15.600 €, soit proche des devis présentés.

Rénovation thermique de la gendarmerie - Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, dans la catégorie Rénovation thermique et transition énergétique, pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie, dont le montant est estimé à 90.372,69 € HT.

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
remplacement des ouvrants	55.852,12 €	Etat - DETR	sollicitée	90.372,69 €	50%	45.186,35 €
remplacements du chauffage	18.540,64 €	Etat - DSIL	sollicitée	90.372,69 €	30%	27.111,81 €
isolations planchers bas	15.979,93 €	Fonds propres	acquise	90.372,69 €	20%	18.074,53 €
TOTAL H.T.	90.372,69 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2021 à l'opération 096.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Rénovation thermique de la gendarmerie - Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement public Local (DSIL)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement public Local (DSIL), dans la catégorie Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables pour les travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique, pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie, dont le montant est estimé à 90.372,69 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
remplacement des ouvrants	55.852,12 €	Etat - DETR	sollicitée	90.372,69 €	50%	45.186,35 €
remplacements du chauffage	18.540,64 €	Etat - DSIL	sollicitée	90.372,69 €	30%	27.111,81 €
isolations planchers bas	15.979,93 €	Fonds propres	acquise	90.372,69 €	20%	18.074,53 €
TOTAL H.T.	90.372,69 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2021 à l'opération 096.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2/ Défense incendie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 octobre 2017, le Conseil avait été informé que le Préfet avait signé le 17 mars 2017 un arrêté préfectoral portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce règlement rappelle que les habitations, notamment en zone d'habitat dispersé, doivent se situer au maximum à 400 mètres d'un point d'eau incendie.

Le Conseil avait alors décidé de mettre en place un calendrier de travaux pour la création, là où cela était nécessaire, de points d'eau incendie sous la forme de bâches de stockage d'eau.

Dans le courant de l'année 2019, la Commune a signé une convention de mise à disposition d'une parcelle au Village des Aiguilles et a acquis deux parcelles dans le Village du Gourdin et dans le Village du Terrier permettant la mise en place de bâches incendie de 60 m³.

En raison de la pandémie, la signature des actes d'acquisition et la réalisation des travaux ont pris du retard ; chacun a pu constater que les plates-formes sont réalisées mais il semble qu'il y ait des problèmes d'approvisionnement pour les bâches.

Afin de poursuivre la sécurisation des villages, Monsieur le Maire a rencontré différents propriétaires de terrains pouvant accueillir d'autres dispositifs de défense contre l'incendie.

Pour ce qui est des trois villages concernés ce jour, les conduites d'eau de diamètre 80 et 60 ne permettent pas l'installation de poteaux d'incendie. La seule solution est l'installation de bâches de 60 m³. Il a donc été nécessaire de trouver des propriétaires qui acceptent de céder une partie de terrain à la Commune. Les conseillers sont invités à consulter les plans joints à leur dossier.

Pour ce qui est du Village du Gros Chêne, un accord a été trouvé avec Monsieur Roland MOUNIER, qui a accepté de céder à la Commune 100 m² de la parcelle ZP 141. Ce dispositif protégera aussi le Village de Font Quéré.

Pour ce qui est du Village des Jeuzines, la compacité de ce village fait qu'il y a peu de propriétaires avec peu de terrains disponibles. Par ailleurs, ce village est limitrophe avec la Commune des Essards ; ainsi, la protection des Jeuzines permettra de sécuriser une maison isolée des Essards.

Ainsi, après recherche, Monsieur le Maire a trouvé un accord avec Madame Nathalie THORIN, qui réside en Charente, qui a accepté de céder à la Commune la totalité de sa parcelle ZT 99 d'une superficie d'environ 225 m², implantée au cœur du village. La superficie exacte de la parcelle sera déterminée par le bornage.

Pour le Village des Martinauds, là aussi, la compacité de ce village fait qu'il y a peu de propriétaires avec peu de terrains disponibles. Un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame GUÉRIN, qui ont accepté de céder à la Commune 100 m² de la parcelle ZO 156, à l'angle de la rue du Champ de la Croix et de la RD 137. Monsieur le Maire précise que cette implantation ne gênera en rien la visibilité dans le carrefour.

La négociation avec les différents propriétaires, et notamment avec celle de la parcelle des Jeuzines, a abouti à un prix de 10 € le m², soit au total une dépense de 4.250 € à laquelle seront ajoutés les frais de bornage et de notaire.

Pour ce qui est du coût des travaux, la RESE nous a fourni des devis qui s'élèvent à 10.726,91 € TTC par site. Les travaux comprennent : la fourniture des bâches de 60 m³, le terrassement, la création de la plate-forme, la clôture et le portail.

Ces travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 60 % du montant HT des travaux (au lieu de 40 %) car la commune est classée en ZRR (zone de revitalisation rurale). Cette année encore, la Commission départementale des élus a décidé de mettre l'accent sur les opérations relevant de la catégorie "sécurité des biens et des personnes" sur le thème de la sécurité incendie.

Ainsi, cette opération coûtera :

- acquisition de terrain : 4.250 € (ce montant peut plus ou moins légèrement évoluer en fonction du bornage de la parcelle ZT 99)
 - frais de notaire : 240 € / acquisition
 - frais de bornage : 1.810 € HT
 - travaux : 26.818 € HT
- soit au total 33.598 €.

Enfin, nous pouvons aussi demander une subvention auprès du Département, de l'ordre de 20 % du montant total HT.

Monsieur Tireau demande ce qu'il en est de la protection des Villages des Boursiquots et du Grand Pallet. Monsieur le Maire répond que pour le Grand Pallet, c'est la Commune des Essards qui s'est engagée, par réciprocité, à mettre en place la DECI, mais nous n'avons pas de délai de réalisation.

Pour Les Boursiquots, ce village est aussi mitoyen avec Les Essards, une réflexion est aussi engagée avec cette commune.

Il y a aussi le Village du Petit Pallet et Le Couraud. Ce dernier était précédemment protégé par Torfou mais dorénavant avec les nouvelles règles du règlement départemental, la distance de 400 mètres est calculée par la route et non plus à travers bois.

Monsieur Garraud fait part de la question posée au Gouvernement par le Sénateur Laurent à ce sujet où il relève le coût important pour les communes et la responsabilité des maires en cas de délivrance de permis de construire dans des secteurs non protégés. La réponse de la Ministre Marlène Schiappa est assez laconique et renvoie les communes à leurs propres responsabilités et les encourage à demander des subventions pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire relève effectivement que certaines communes du sud de notre département n'avaient aucune protection en place et que forcément, partir de zéro, engage des coûts importants.

Pour ce qui nous concerne, la quasi-totalité de la Commune est protégée et Monsieur le Maire insiste sur les dépenses à engager pour protéger la population et se prémunir d'éventuels contentieux.

Acquisition d'une partie de la parcelle ZP 141 appartenant à Monsieur MOUNIER Roland sise Les Racines (Village Le Gros Chêne) pour l'implantation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir 100 m² sur la parcelle ZP 141 sise Les Racines, tel que défini sur le plan annexé, appartenant à Monsieur Roland MOUNIER, au prix de 10 €/m², pour l'implantation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en la forme d'une bâche incendie de 60 m³.

PRÉCISE que les frais relatifs au bornage et à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 173.

Acquisition de la parcelle ZT 99 appartenant à Madame THORIN Nathalie sise Les Jeuzines (Village Les Jeuzines) pour l'implantation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle ZT 99 sise Les Jeuzines, d'une superficie de 225 m², tel que défini sur le plan annexé, appartenant à Madame Nathalie THORIN, au prix de 10 €/m², pour l'implantation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en la forme d'une bâche incendie de 60 m³.

DIT que la superficie exacte de la parcelle ZT 99 sera déterminée par un géomètre expert.

PRÉCISE que les frais relatifs au bornage et à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 173.

Acquisition d'une partie de la parcelle Z0 156 appartenant à Monsieur et Madame GUÉRIN sise Rue du Champ de la Croix (Village Les Martinauds) pour l'implantation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir 100 m² sur la parcelle Z0 156 sise Rue du Champ de la Croix, tel que défini sur le plan annexé, appartenant à Monsieur et Madame GUÉRIN, au prix de 10 €/m², pour l'implantation d'un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en la forme d'une bâche incendie de 60 m³.

PRÉCISE que les frais relatifs au bornage et à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 173.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Finances - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, pour les travaux de mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dont le montant est estimé à 33.598 € HT.

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
acquisition de terrains	4.250 €	Etat - DETR	sollicitée	33.598 €	60%	20.158,80 €
frais de notaire et de bornage	2.530 €	Département	sollicitée	33.598 €	20%	6.719,60 €
bâche 60 m ³ y compris travaux connexes	26.818 €	Fonds propres	acquise	33.598 €	20%	6.719,60 €
TOTAL H.T.	33.598 €					

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2021 à l'opération 173.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention pour les travaux de mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dont le montant est estimé à 33.598 € HT.

DIT que les dépenses pour ces travaux seront inscrites au budget primitif de l'année 2021 à l'opération 173.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été destinataire le 23 janvier 2021 de questions orales de la part de Mesdames Louassier et Moizan et de Messieurs Garraud et Tireau, questions qui ont été adressées ce jour par mail à l'ensemble des membres du Conseil.

1/ Visite des bâtiments communaux.

Madame Louassier précise que cela avait été organisé en début de mandat lors du précédent mandat et que cette demande est faite pour tous les conseillers qui le souhaitent.

Monsieur Le Pouliquen propose que ceux qui souhaitent faire cette visite se fasse connaître auprès de lui et une visite sera alors organisée.

2/ Souscription à l'application Panneau Pocket.

Monsieur le Maire rappelle que Patrick Poch avait effectivement transmis les éléments concernant cette application aux communes de la CDC. Il pense qu'il faut mener une réflexion sur ce sujet et se renseigner auprès des communes voisines qui l'ont mis en place. Il rappelle que la Commune a déjà, comme moyen de communication, le site internet et le panneau lumineux.

Madame Louassier explique que la différence avec le site internet où les habitants doivent faire la démarche d'aller se connecter, c'est que les informations arrivent par un système de notification. Les usagers n'ont pas de démarche particulière à faire si ce n'est de télécharger gratuitement l'application. Monsieur Tireau rappelle que sur la CDC, la moitié des communes l'ont déjà.

Monsieur le Maire s'engage à y réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 16h25.

Le Secrétaire de séance
Florian LOUEMBA



Le Maire
Jean-Claude GRENON

